

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/

1.1 Identification du produit : Wixx Huile Terrasse & Platelage UV+
Autres moyens d'identification :

Non applicable

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation appropriée : Peintures et

verniss. Utilisation non recommandée : Toute utilisation de ce type non spécifiée dans cette section ni dans la section 7.3. 1.3

Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : Wixx Coatings

Fluorietweg 27a

1812 RR Alkmaar

Tél. : +31 85 7828583

info@wixxcoatings.nl <https://www.wixxcoatings.com/>

1 Numéro de téléphone d'urgence : +31 (0) 344 633336 ou Centre antipoison national : 030 274 8888
(exclusivement destiné au médecin traitant en cas d'empoisonnement).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) : La classification

de ce produit a été effectuée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3, H412 Toxicité par aspiration, catégorie 1, H304

2.2 Éléments d'étiquetage : Règlement n°

1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger : Danger

chronique pour le milieu aquatique 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Recommandations de sécurité :

P101 : Lorsque vous consultez un médecin, gardez l'emballage ou l'étiquette à disposition.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 : NE PAS provoquer de vomissements.

P405 : À conserver sous clé.

P501 : Éliminer le contenu/l'emballage via le service de gestion des déchets et de recyclage de la municipalité.

Informations Complémentaires:

EUH066 : Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

EUH208 : Contient du 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate, de la térébenthine et de l'huile. Peut provoquer une réaction allergique.

Substances contribuant à la classification Hydrocarbures,

C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB. Le produit

ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Tissus :

Non applicable

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange d'hydrocarbures et d'additifs . Composants dangereux :

Conformément à l'annexe II du

règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient les substances dangereuses suivantes :

Identification	Nom chimique/classification	Concentration
CAS : Non applicable CE : 918-481-9 Index : Non applicable ATTENDRE: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques ¹ Auto-classé Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1 : H304 ; EUH066 - Danger	25 - <50 %
CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2 Index : Non applicable ATTENDRE: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol ² Non classifié Règlement 1272/2008	0,15 - <1 %
CAS : 8006-64-2 CE : 932-349-8 Index : Non applicable ATTENDRE: 01-2119553060-53-XXXX	Térébenthine, huile ¹ Auto-classé Règlement 1272/2008 Toxicité aiguë de catégorie 4 : H302 + H332 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 2 : H411 ; Toxicité aéroportée de catégorie 1 : H304 ; Irritation oculaire de catégorie 2 : H319 ; Liquide inflammable de catégorie 3 : H226 ; Irritation cutanée de catégorie 2 : H315 ; Sensibilisation cutanée de catégorie 1B : H317 - Danger	0,15 - <1 %
CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5 Index : 616-212-00-7 ATTENDRE: 01-2120762115-60-XXXX	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate ¹ Toxicité aiguë 3 : H331 ; Toxicité aiguë 4 : H302 ; Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1 : H400 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1 : H410 ; Lésions oculaires 1 : H318 ; Sensibilisation cutanée 1 : H317 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 1 : H372 - Danger	0,15 - <1 %
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0 Index : 603-014-00-0 ATTENDRE: 01-2119475108-36-XXXX	2-butoxyéthanol ² ATP ATP18 Règlement 1272/2008 Toxicité aiguë 3 : H331 ; Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Irritation cutanée 2 : H315 - Danger	<0,1 %

¹ Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement et répondant aux critères du règlement (UE) n° 2020/878. ² Substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de l'Union.

Pour plus d'informations sur la nature dangereuse des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Autres informations :

Identification	Facteur M	
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5	Aigu	10
	Chronique	1

Évaluation de la toxicité aiguë de la substance visée à la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 ou établie conformément à l'annexe I dudit règlement :

Identification	Toxicité aiguë		Gentil
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5	DL50 orale	Non applicable	
	DL50 par voie cutanée	Non applicable 3 mg/L	
	inhalation de LC50	(ATEi)	

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, consultez un médecin et présentez-lui la fiche de données de sécurité du produit.

Par inhalation : Il s'agit

d'un produit qui n'est pas classé comme dangereux par inhalation ; cependant, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, de lui fournir de l'air frais et de la laisser se reposer. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Retirez les vêtements et chaussures contaminés, rincez la peau ou, si nécessaire, lavez la personne affectée à l'eau froide et au savon neutre. En cas de maladie, consultez un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des gelures, ne retirez pas les vêtements, car cela pourrait aggraver les lésions s'ils adhèrent à la peau. Si des ampoules se forment, ne les percez jamais, car cela augmente le risque d'infection.

Par contact visuel :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

Rincez abondamment à l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêchez la personne de se frotter les yeux ou de les fermer. Si elle porte des lentilles de contact, retirez-les si elles ne sont pas collées aux yeux, car cela pourrait aggraver la situation. Dans tous les cas, consultez un médecin dès que possible après le lavage, en vous munissant de la notice du produit.

En cas d'ingestion ou d'inhalation :

consulter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité du produit. Ne pas faire vomir ; si la personne vomit, incliner sa tête vers l'avant pour éviter l'inhalation des vomissements. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale sans surveillance médicale. Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent être irritées par l'ingestion. Laisser la personne se reposer.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux requis : Sans objet**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Matériel d'extinction :**

Agents extincteurs appropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation ; contient des substances inflammables. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément à la réglementation relative aux installations de lutte contre l'incendie.

Agents d'extinction inappropriés :

L'utilisation de jets d'eau comme agent d'extinction N'EST PAS RECOMMANDÉE.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génèrent des sous-produits qui peuvent être très toxiques et donc présenter un risque accru pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, le port d'une tenue de protection complète et d'un appareil respiratoire peut s'avérer nécessaire.

Posséder un minimum d'installations ou d'équipements d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours...)

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information relatives aux mesures à prendre en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les cuves et les réservoirs de stockage de produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer une BLEVE (explosion, évaporation, dégagement de vapeur d'eau) en raison de températures élevées. Empêcher tout déversement des produits d'extinction dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE**6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :**

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Isoler les fuites afin qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour les personnes intervenant sur ces fuites. Évacuer la zone et maintenir à distance les personnes non protégées. Compte tenu de l'exposition possible au produit rejeté, le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). En particulier, éviter la formation de mélanges air-vapeur inflammables par ventilation ou par l'utilisation d'un agent inertant. Éliminer toute source d'inflammation. Éliminer les charges électrostatiques en reliant toutes les surfaces conductrices susceptibles de se former et en les mettant à la terre.

Pour les services d'urgence :

portez des vêtements de protection. Gardez les personnes non protégées à distance. Voir la section 8.

6.2 Mesures environnementales de précaution :

Éviter absolument tout rejet dans le milieu aquatique. Recueillir correctement le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. En cas d'exposition du public ou de l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE (suite)

Absorber le produit déversé avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants inflammables. Pour les instructions d'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres articles : Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

A. Précautions générales Respectez la législation applicable en matière de prévention des accidents du travail liés à la manutention manuelle des charges. Maintenez les locaux propres et rangés et éliminez les produits selon des méthodes sûres (article 6).

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions. Éviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables susceptibles de former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation. Vérifiez les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, etc.) et utilisez-les à faible vitesse pour éviter la formation de charges électrostatiques. Consultez la section 10 concernant les conditions et les matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; jeter les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'aller au réfectoire.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

En raison de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler dans une zone équipée de barrières de confinement en cas de déversement, et de disposer de matériaux absorbants à proximité du produit.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris pour les produits incompatibles :

A.-Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30

°C Durée maximale : 24 mois

B.-Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, consultez la section 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique : Outre

les instructions de stockage déjà mentionnées, aucune autre mesure ne doit être prise.

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances pour lesquelles les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées dans l'environnement de travail :

Valeurs limites publiques de GSW (2022) :

Identification	valeurs limites environnementales	
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	TGG 8 heures	100 mg/m ³
	TGG 15 min	246 mg/m ³
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	TGG 8 heures	300 mg/m ³
	TGG 15 min	

DNEL (Employés) :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		exposition courte		Exposition prolongée	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	283 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	308 mg/m³	Non applicable
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 932-349-8	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	0,84 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	2,96 mg/m³	Non applicable
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	2 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	0,07 mg/m³	1,16 mg/m³	0,023 mg/m³	1,16 mg/m³
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	À travers la peau	89 mg/kg	Non applicable	125 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	1091 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Non applicable

DNEL (Population) :

Identification		exposition courte		Exposition prolongée	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	Oral	Non applicable	Non applicable	36 mg/kg	Non applicable
	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	121 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	37,2 mg/m³	Non applicable
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 932-349-8	Oral	Non applicable	Non applicable	0,3 mg/kg	Non applicable
	À travers la peau	Non applicable	Non applicable	0,3 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,522 mg/m³	Non applicable
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	Oral	Non applicable	Non applicable	6,3 mg/kg	Non applicable
	À travers la peau	89 mg/kg	Non applicable	75 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	426 mg/m³	147 mg/m³	59 mg/m³	Non applicable

PNEC :

Identification					
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce		19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	eau de mer		1,9 mg/L
	Intermittent 190 mg/L		Sédiments (eau douce)		70,2 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments (eau de mer)		7,02 mg/kg
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 932-349-8	STP	6,6 mg/L	Eau douce		0,0088 mg/L
	Sol	0,45 mg/kg	eau de mer		0,00088 mg/L
	Intermittent Non applicable		Sédiments (eau douce)		2,27 mg/kg
	Oral	0,00135 g/kg	Sédiments (eau de mer)		0,227 mg/kg
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5	STP	0,44 mg/L	Eau douce		0,001 mg/L
	Sol	0,005 mg/kg	eau de mer		0 mg/L
	Intermittent 0,001 mg/L		Sédiments (eau douce)		0,017 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiments (eau de mer)		0,002 mg/kg

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
2-butoxyéthanol CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
	Sol	2,33 mg/kg	eau de mer	0,88 mg/L
	Intermittent 26,4 mg/L		Sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :
A. Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

Par mesure de précaution, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) portant le marquage CE est recommandé. Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, niveau de protection, etc.), veuillez consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Les instructions de cette section concernent le produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier selon le degré de dilution, l'utilisation, le mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des bains oculaires dans les entrepôts, il convient de se référer aux normes applicables en matière de stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7.1 et 7.2.

B. Protection respiratoire

Le port d'équipements de protection est nécessaire en cas de formation de brouillard ou si les valeurs limites d'exposition professionnelle sont dépassées.

C. Protection spécifique des mains

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique non jetables		EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN ISO 21420:2020	Le délai de pénétration indiqué par le fabricant doit être supérieur à la durée d'utilisation du produit. Ne pas appliquer de crème protectrice après contact du produit avec la peau.

Le produit étant composé d'un mélange de différents matériaux, la résistance des gants ne peut être calculée avec une fiabilité absolue et doit donc être vérifiée avant utilisation.

D. Protection des yeux et du visage

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection faciale obligatoire E.-	visière de protection		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement conformément aux instructions du fabricant.

Protection corporelle

Icône	EPI	Étiquetage	normes CEN	Observations
 Protection obligatoire du corps	Vêtements jetables pour la protection contre les risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2002 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Réservé à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement conformément aux instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre les risques chimiques		EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacez les bottes dès les premiers signes d'usure.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesures d'urgence	normes	Mesures d'urgence	normes
 Douche de secours	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 bain d'yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition environnementale :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Conformément à la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section

7.1.D Composés organiques volatils :

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques

VOS (livraison) :	suivantes : 46,28 %
Concentration de COV à 25 °C :	en poids, soit 389,36 kg/m ³ (389,36 g/L).
Nombre moyen de carbone :	11,93
Masse moléculaire moyenne :	130,22 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour plus d'informations, consultez la fiche technique du produit.

Voir:

État physique à 20 °C :	Liquide	
Prévenir:	Pas disponible	
Couleur:	Brun	
Parfum:	Caractéristiques	
Valeur seuil de perception olfactive :	Non applicable	*
Volatilité:		
Température d'ébullition sous pression atmosphérique :	153 - 270 °C	
Pression de vapeur à 25 °C :	76 Pa	
Pression de vapeur à 50 °C :	387,54 Pa (0,39 kPa)	
Taux d'évaporation à 25 °C :	Non applicable	*
Caractérisation du produit :		
Densité à 25 °C :	841,4 kg/m ³	
Densité relative à 25 °C :	0,841	
Viscosité dynamique à 25 °C :	Non applicable	*
Viscosité cinématique à 25 °C :	Non applicable	*
Viscosité cinématique à 40 °C :	<20,5 mm ² /s	
Concentration:	Non applicable	*
pH :	Non applicable	*
Étanchéité à la vapeur à 25 °C :	Non applicable	*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 25 °C :	Non applicable	*
Solubilité dans l'eau à 25 °C :	Non applicable	*
Propriété de solubilité :	Non applicable	*
Température de décomposition :	Non applicable	*
Point de fusion/congélation :	Non applicable	*
Inflammabilité :		
Point d'éclair:	65 °C	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable	*
Température d'auto-inflammation :	238 °C	
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable	*
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable	*

Caractéristiques des particules :

Non applicable en raison de la nature du produit, pour lequel aucune information caractéristique concernant sa dangerosité n'est fournie.

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Diamètre équivalent médian : 9,2

Non applicable

Autres informations : Informations

sur les classes de danger physique : Propriétés explosives :

Sans objet Propriétés comburantes : Sans objet Corrosif pour les métaux : Sans objet

Chaleur de combustion : Sans objet Aérosols - pourcentage total (en poids) de composants

inflammables : Sans objet Autres caractéristiques de sécurité : Tension superficielle à

25 °C : Indice de réfraction :

Non applicable

Non applicable

Non applicable en raison de la nature du produit, pour lequel aucune information caractéristique concernant sa dangerosité n'est fournie.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques relatives au stockage des produits chimiques sont respectées.
Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Dans les circonstances indiquées, aucune réaction dangereuse susceptible d'entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Convient pour une utilisation et un stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matériaux interagissant chimiquement :

Acides	Eau	Agents oxydants	Substances inflammables	Autre
Évitez les acides forts	Non applicable	Évitez l'incidence directe	Non applicable	Évitez les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour la liste détaillée des produits de dégradation. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques – dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques – peuvent être libérés.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les caractéristiques toxicologiques de ce mélange.

Contient des glycols, potentiellement nocifs pour la santé ; il est donc recommandé de ne pas inhaler les vapeurs de cette substance pendant des périodes prolongées.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée ou prolongée, ou d'exposition à des concentrations dépassant celles établies par les valeurs limites d'exposition professionnelle, des effets nocifs sur la santé peuvent survenir en fonction du mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, mais le produit contient des substances qui sont classés comme dangereux en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosif/irritant : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; le produit est classé comme dangereux après ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosif/irritant : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

Contact cutané : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; le produit est classé comme dangereux après ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec les yeux : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ces substances n'étant pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets du D-CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) :

Cancérogène : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas considérées comme dangereuses en cas d'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3. CIRC : 2-butoxyéthanol (3)

Mutagènes : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxique pour la reproduction : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

Voies respiratoires : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car les substances ne sont pas considérées comme dangereuses après ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Voie cutanée : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis ; le produit est classé comme dangereux et sensibilisant. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition unique :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas considérées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique dans certains organes (SOT) - exposition répétée :

Toxicité spécifique pour certains organes (TSTO) – exposition répétée : au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car ces substances ne sont pas considérées comme dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.

H- Toxicité par inhalation :

L'ingestion d'une dose importante peut provoquer des lésions pulmonaires.

Autres informations :

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Gentil
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate CAS : 55406-53-6 CE : 259-627-5	DL50 orale	1100 mg/kg	Rat
	DL50 par voie cutanée	2100 mg/kg 3	Lapin
	Inhalation de LC50	mg/L (ATEi)	
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 par voie cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	Inhalation de LC50	Non applicable	
Térébenthine, huile CAS : 8006-64-2 CE : 932-349-8	DL50 orale	5760 mg/kg	Rat
	DL50 par voie cutanée	1100 mg/kg 12	Rat
	Inhalation de LC50	mg/L (6 h)	Rat

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité aiguë		Gentil
2-butoxyéthanol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS : 111-76-2	DL50 par voie cutanée	3000 mg/kg	Lapin
CE : 203-905-0	inhalation de LC50	3 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbatrices du système hormonal

Ce produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation hormonale.

Autres informations Non

applicable

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les caractéristiques écotoxicologiques du mélange.

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

12.1 Toxicité : Toxicité aiguë :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Concentration	Gentil	Gentil
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	CL50 1000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS : 34590-94-8	EC50 1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 252-104-2	EC50 Non applicable		
Térébenthine, huile	LC50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS : 8006-64-2	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h) >1 - 10		Crustacé
CE : 932-349-8	EC50 mg/L (72 h)		Général
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	CL50 0,07 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 55406-53-6	CE50 0,09 mg/L (96 h)	Mysidopsis bahia	Crustacé
CE : 259-627-5	CE50 0,09 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Général
2-butoxyéthanol	LC50 1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS : 111-76-2	CE50 1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
CE : 203-905-0	EC50 911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Général

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Gentil	Gentil
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	NOEC Non applicable		
CAS : 34590-94-8 CE : 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	NOEC 0,0084 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS : 55406-53-6 ; CE : 259-627-5	NOEC 0,0499 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2-butoxyéthanol	NOEC 100 mg/L	Danio Rerio	Poisson
CAS : 111-76-2 CE : 203-905-0	NOEC 100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	biodegradabilité		biodegradabilité
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	BZV5	Concentration non applicable	Non applicable
CAS : 34590-94-8	CZV	0 g O2/g	Période 28 jours
CE : 252-104-2	BZV5/COD	Non applicable % biodegradé	73%
Térébenthine, huile	BZV5	Concentration non applicable	20 mg/L
CAS : 8006-64-2	CZV	Période non applicable	pendant 28 jours
CE : 932-349-8	BZV5/COD	Non applicable % biodegradé 0,71 g O2/g 2,2 g O2/g	52%
2-butoxyéthanol	BZV5	Concentration	100 mg/L
CAS : 111-76-2	CZV	Période	pendant 14 jours
CE : 203-905-0	BZV5/COD	0,32	% biodegradé 96%

12.3 Bioaccumulation :

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Informations spécifiques à la substance :

Identification	capacité de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	BCF	1
CAS : 34590-94-8	coefficient de partition octa-eau	-0,06
CE : 252-104-2	Potentiel	Faible
Térébenthine, huile	BCF	407
CAS : 8006-64-2	coefficient de partition octa-eau	4,38
CE : 932-349-8	Potentiel	Haut
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	BCF	36
CAS : 55406-53-6	coefficient de partition octa-eau	2,4
CE : 259-627-5	Potentiel	Moyenne
2-butoxyéthanol	BCF	3
CAS : 111-76-2	coefficient de partition octa-eau	0,83
CE : 203-905-0	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Térébenthine, huile	Koc	2184	Henri	Non applicable
CAS : 8006-64-2	Conclusion	Faible	sol sec	Non applicable
CE : 932-349-8	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non applicable
2-butoxyéthanol	Koc	8	Henri	1,621E-1 Pa·m³/mol
CAS : 111-76-2	Conclusion	Très haut	sol sec	Non
CE : 203-905-0	Tension superficielle	2 729 × 10 ⁻² N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB .

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne : Le

produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets nocifs :

Non décrit

SECTION 13 : INSTRUCTIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 11*	déchets provenant de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) : HP14

Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (SOT)/Toxicité par aspiration

Gestion des déchets (élimination et valorisation) : Informer le

gestionnaire de déchets agréé des activités de valorisation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE).

Conformément au code 15 01 (2014/955/UE), si le contenant a été en contact direct avec le produit, le déchet doit être traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il doit être traité comme un déchet non dangereux. Le rejet du produit dans les cours d'eau est déconseillé. Voir la section 6.2.

Dispositions légales relatives à la gestion des déchets : Les

dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets doivent être adoptées conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Législation communautaire : Directive 2008/98/CEE, Directive 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014 Législation nationale : Arrêté du secrétaire d'État à l'Infrastructure et à l'Environnement du 7 février 2011, n° BJZ2011034906, Loi n° 2011/103, Décret n° 2011/104

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS (suite)

Ce produit n'est pas soumis à une réglementation pour son transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange :**

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur destiné à protéger les propriétés initiales du produit traité. Contient du 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate.

Substances soumises à autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Sans objet Substances incluses dans

l'annexe XIV du règlement REACH (liste d'acceptation) et date de péremption : Sans objet Règlement (CE)

n° 1005/2009 relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone : Sans objet Article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 : 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (types de produits 6, 7, 8, 9, 10 et 13)

Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de substances chimiques dangereuses : sans objet

Séveso III :

Non applicable

Restrictions relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du règlement REACH, etc.) : Ne doivent pas être utilisés : — dans des objets décoratifs

destinés à produire des effets de

lumière ou de couleur à travers différentes phases, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des articles de fantaisie et des gadgets, —

dans des jeux pour une ou plusieurs personnes ou dans tout objet destiné à être utilisé comme tel, même s'il s'agit d'objets décoratifs.

Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement : Il est

recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme élément d'entrée pour une évaluation des risques liés aux conditions locales, afin de déterminer les mesures de prévention des risques nécessaires à la manipulation, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination de ce produit.

Classe de risque hydrique selon la méthodologie générale d'évaluation (ABM) :

A3

Autres textes législatifs : Loi

de mise en œuvre de la directive-cadre CE relative aux déchets : Loi du 3 février 2011 modifiant la loi sur la gestion de l'environnement, la loi sur les taxes environnementales et la loi sur les infractions économiques aux fins de la mise en œuvre de la directive n° 1.

Décret 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets et abrogeant certaines directives (JOUE L 312) (Acte de transposition de la directive-cadre CE relative aux déchets). Décret abrogeant le décret relatif aux fiches de données de sécurité pris en application de la loi sur les substances dangereuses et modifiant plusieurs décrets fondés sur la loi sur la gestion environnementale en lien avec l'entrée en vigueur du règlement CE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (Journal officiel néerlandais n° 183, 2007).

Modification du Règlement de 1995 sur l'admission des pesticides et du Règlement sur l'évaluation des risques liés aux nouvelles substances en vertu de la Loi sur les substances dangereuses (Journal officiel n° 93, 2007)

Règlement du Secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Emploi du 6 décembre 2006, n° ARBO/A&V/2006/99971, modifiant le Règlement sur les conditions de travail (renforçant la responsabilité des employeurs et des employés en matière de politique des conditions de travail et limitant et simplifiant la réglementation)

Décret désignant les responsables de la surveillance des réglementations VROM (Journal officiel 100, 2007) en vigueur, dans lequel sont désignés les agents chargés de l'application du règlement REACH.

Liste SZW des substances et procédés cancérogènes, des substances mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Liste du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi des substances

extrêmement préoccupantes et Liste des substances potentiellement extrêmement préoccupantes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur

n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité : La présente fiche de

données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II – Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité – du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

- LA SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente affectant les mesures de gestion des risques : Non applicable Textes contenant les phrases réglementaires de la

section 2 : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Textes contenant les mentions légales de la section 3 : Les mentions

mentionnées ne se rapportent pas au produit lui-même. Elles sont fournies à titre d'information uniquement et font référence aux composants individuels figurant à la section 3. Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Toxicité aiguë. 3 :

H331 – Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë 4 : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau et d'inhalation.

Toxicité aiguë pour les organismes aquatiques 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Substances chroniques aquatiques 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.

Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Lésions oculaires. 1 : H318 - Provoque de graves lésions oculaires.

Irritation oculaire. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.

Irritation cutanée. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Sensibilité cutanée 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Sensibilité cutanée 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

STOT RE 1 : H372 - Provoque des lésions des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée <.

Méthode de classification :

Toxicité chronique aquatique 3 : Méthode de calcul

Toxicité asperge 1 : Méthode de calcul

Conseils concernant la formation : Une formation minimale

sur la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui utilisera ce produit, afin de favoriser la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques : <http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport

international des marchandises dangereuses par route IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses IATA :

Association du transport aérien international OACI : Organisation de l'aviation civile

internationale DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours BCF : Facteur de bioconcentration DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50 CE50 : Concentration efficace

50 Log POW : Logarithme du

coefficient de partage octanol-

eau Koc : Coefficient de partage du

carbone organique UFI : Identifiant unique

de la formule CIRC : Centre international de recherche sur le cancer ABM :

Méthodologie généralisée

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur diverses sources, connaissances techniques et la législation applicable aux niveaux européen et national. Cependant, leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés du produit ; elles décrivent simplement les exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, et il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent ce produit, et celui-ci ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE SÉCURITÉ -